



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/185
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution d'une case de columbarium
Contrat N° 6278
Localisation : Cimetière Ancien Carré I Ligne 01 Parcelle N° 005
Echéance : 3 août 2036

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Christine CAMENEN demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 5, avenue Jean Jaurès, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SEBIRE.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium de **QUINZE ANS** de 1 m² superficiels à compter du 3 août 2021.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **Case de columbarium nouvelle**

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **674,60 euros** qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

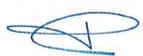
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

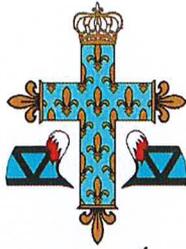
Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-185-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE^Y
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/186
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution d'une case de columbarium
Contrat N° **6299**
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré I Ligne **02** Parcelle N° **007**
Echéance : **8 octobre 2031**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et les cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Gérard REYNAUDO demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 4, impasse des Jardins de Maintenon, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille REYNAUDO/GUYON.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DÉCENNALE** de 1 m² superficiels à compter du 8 octobre 2021.

Article : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **Case de columbarium nouvelle**

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **395,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**
et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-186-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/187
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° **6453**
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **A** Ligne **02** Parcelle N° **037**
Echéance : **6 septembre 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Marie-Christine BAUVAL demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 2 bis, rue du Clos de la Fontaine, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BAUVAL.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 6 septembre 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-187-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/188
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° **6454**

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **A** Ligne **02** Parcelle N° **035**

Echéance : **6 septembre 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Paul DELHAYE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 9, rue Robert Desnos, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DELHAYE.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 6 septembre 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

27 NOV. 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

30 NOV. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

30 NOV. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-188-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/189
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6456
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne 02 Parcelle N° 023
Echéance : **28 janvier 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Josiane LECOURT demeurant à VERSAILLES (78000) 3, allée des Bièvres, et tendant à renouveler la concession de terrain n°4000 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LEVREAU,

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance,

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 28 janvier 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEIN TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 28 janvier 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4000 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **575,50** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

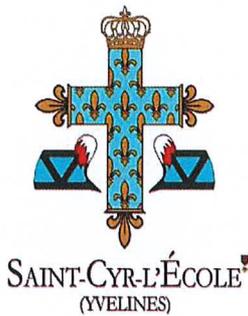
Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-189-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/190
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution d'une case de columbarium
Contrat N° **6457**
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré I Ligne **03** Parcelle N° **017**
Echéance : **2 octobre 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Marie, FOUCHER demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 33, rue Gabriel Péri, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille FOUCHER.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium de **QUINZE ANS** de 1 m² superficiels à compter du 2 octobre 2023.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **Case de columbarium nouvelle**

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **752,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/191
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° **6458**

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **O** Ligne **06** Parcelle N° **063**

Echéance : **12 octobre 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Orane LAMBRON demeurant à LIVRY-GARGAN (Seine-Saint-Denis) 65, allée de Rosny, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LAMBRON.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 12 octobre 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-191-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/192
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6459**
Localisation : Cimetière **Ancien Carré A Ligne 17 Parcelle N° 226**
Echéance : **4 février 2041**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Alain LEROY demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170) 2, allée de Savoie, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5465 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LEROY.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 4 février 2026.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5465 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-192-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/193
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N°6460
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré **C** Ligne **08** Parcelle N° **231**
Echéance : **29 septembre 2047**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent CHALLE demeurant à PLAISIR (78370) rue des Ebisoires, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 511 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MARTZEL,

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance,

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 29 septembre 2017 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2017.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 29 septembre 2017.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 511 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **565,60** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/194
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° **6461**

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré A Ligne 06** Parcelles N° **097/098/099**

Echéance : **16 novembre 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur David LAFLEUR demeurant à BOIS-D'ARCY (Yvelines) 26, avenue Raymond Falaize, et tendant à obtenir trois concessions de terrains dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille LAFLEUR.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures indiquées, trois concessions de **TRENTE ANS AVEC CAVEAUX** de 2 m² superficiels chacune à compter du 16 novembre 2023.

Article : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : Les présentes concessions sont accordées moyennant la somme totale de **2 769,00 euros** (soit 923 €/par concession) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire des concessions.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-194-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/195
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6463**
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne 03 Parcelle N° **051**
Echéance : **7 décembre 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Claude COSENTINO-JOLY demeurant à BOIS-D'ARCY (78390) 8, rue François André Michaux, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4028 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille COSENTINO-JOLY.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 7 décembre 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 7 décembre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4028 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire **30 NOV. 2023**
par publication en ligne le :

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-195-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/196
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6465**
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré F Ligne **06** Parcelle N° **086**
Echéance : **13 avril 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre BURBAN demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170) 16, allée de l'Alma, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4078 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille COLVEZ-BURBAN.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 13 avril 2023 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 13 avril 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4078 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-196-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/197
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6466**
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne **02** Parcelle N° **035**
Echéance : **9 septembre 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Géraldine PODYKBA demeurant à RODILHAN (30230) 7, avenue Georges Dayan, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4054 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PODYBKA-SOKOLIK.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 9 septembre 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4054 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **636,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 NOV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30 NOV. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30 NOV. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231127-2023-11-197-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023